



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**Second projet de Règlement numéro 11998-2020, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier les usages autorisés dans les zones 18-H, 30-H, 49-VE, 50-BA, 51-BA, 57-H et de modifier les normes relatives à certains bâtiments et constructions dans les zones 66-H et 67-P**

#### Objet et demande d'approbation référendaire :

À la suite de la consultation écrite, tenue du 18 juin au 2 juillet 2020, sur le premier projet de Règlement portant le numéro 11998-2020 modifiant le Règlement de zonage, le conseil a adopté un second projet de règlement, le mardi 7 juillet 2020, portant le numéro 11998-2020 modifiant le Règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions du second projet de Règlement numéro 11998-2020 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les articles 2, 12 et 13.

#### Description des zones :

Une demande peut provenir des zones suivantes, ainsi que de leurs zones adjacentes :

- Pour l'article 1, la zone 18-H
  - Zone 18-H située entre les 450 et 454, rue Gingras et en bordure de la rue des Dériveurs, entre les 20 et 21, rue des Dériveurs et les 63 et 64, rue des Dériveurs;
  - Zones 14-H et 15-H situées au sud de la zone 18-H, la zone 19-H située à l'ouest de la zone 18-H, la zone 27-H située au nord de la zone 18-H et les zones 80-BA, 70-H et 17-H situées à l'est de la zone 18-H.
- Pour l'article 1, la zone 30-H
  - Zone 30-H située en bordure de la route de Fossambault, entre les numéros civiques 105, rue des Dériveurs et le 5833, route de Fossambault, en incluant le 5830, route de Fossambault;
  - Zone 29-BA située au nord de la zone 30-H, la zone 27-H située à l'ouest de la zone 30-H et la zone 31-C située à l'est de la zone 30-H.
- Pour l'article 1, la zone 49-VE
  - Zone 49-VE située en arrière lot des propriétés sises entre les 389 et 605, chemin du Sommet;
  - Zone 79-VE située au nord de la zone 49-VE, la zone 81-BA située à l'ouest de la zone 49-VE, la zone 55-BA située au sud de la zone 49-VE, la zone 82-BA située à l'est de la zone 49-VE.

- Pour l'article 1, la zone 50-BA
  - Zone 50-BA située en bordure du chemin du Sommet, entre les lots 4 742 284 et 4 742 258 et les propriétés sises au 625, chemin du Sommet et 618, chemin du Sommet;
  - Zone 55-BA située au nord de la zone 50-BA, la zone 81-BA située au nord-ouest de la zone 50-BA et la zone 52-CN située à l'est de la zone 50-BA.
  
- Pour l'article 1, la zone 51-BA
  - Zone 51-BA située en arrière lot des propriétés sise entre les 390 et 618, chemin du Sommet;
  - Zone 50-BA située au nord-est de la zone 51-BA et la zone 52-CN située au sud et la l'est de la zone 51-BA.
  
- Pour l'article 1, la zone 57-H
  - Zone 57-H, située au nord de la rue de la Sablonnière Est, en arrière lot des propriétés sises aux 301 et 303, rue de la Ronde, des 305 et 307, rue des Groseillers et du 12, rue de la Sablonnière Est;
  - Zones 59-H et 78-H situées au nord de la zone 57-H, la zone 56-H située au sud-est de la zone 57-H, la zone 82-BA située au sud de la zone 57-H et la zone 52-CN située à l'est de la zone 57-H.
  
- Pour les articles 12 et 13 :
  - Zones 66-H et 67-P, englobant l'ensemble du territoire du Domaine de la Rivière-aux-Pins, sis au 6901, route de Fossambault;
  - Zones 65-REC, 72-REC et 92-H situées au nord de la zone 66-H, la zone 76-REC à l'ouest de la zone 66-H, les zones 69-H et 88-H situées au sud de la zone 66-H et les zones 74-H et 85-H situées respectivement à l'est et au sud-est de la zone 66-H.

Une illustration des zones peut être consultée au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 11 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi qu'au bas de cet avis.

### **Conditions de validité d'une demande :**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 16 juillet 2020 à 16 h 30;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **Personnes intéressées :**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 18 juin 2020:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

### **Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :**

- ✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

**Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :**

- ✓ Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 18 juin 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**Absence de demande :**

Toutes les dispositions du second projet de Règlement numéro 11998-2020 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**Consultation du projet :**

Le second projet de règlement numéro 11998-2020 peut être consulté au bureau du soussigné, au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 8<sup>e</sup> jour de juillet 2020.

---

Jacques Arsenault, greffier  
CRHA



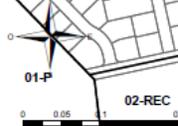
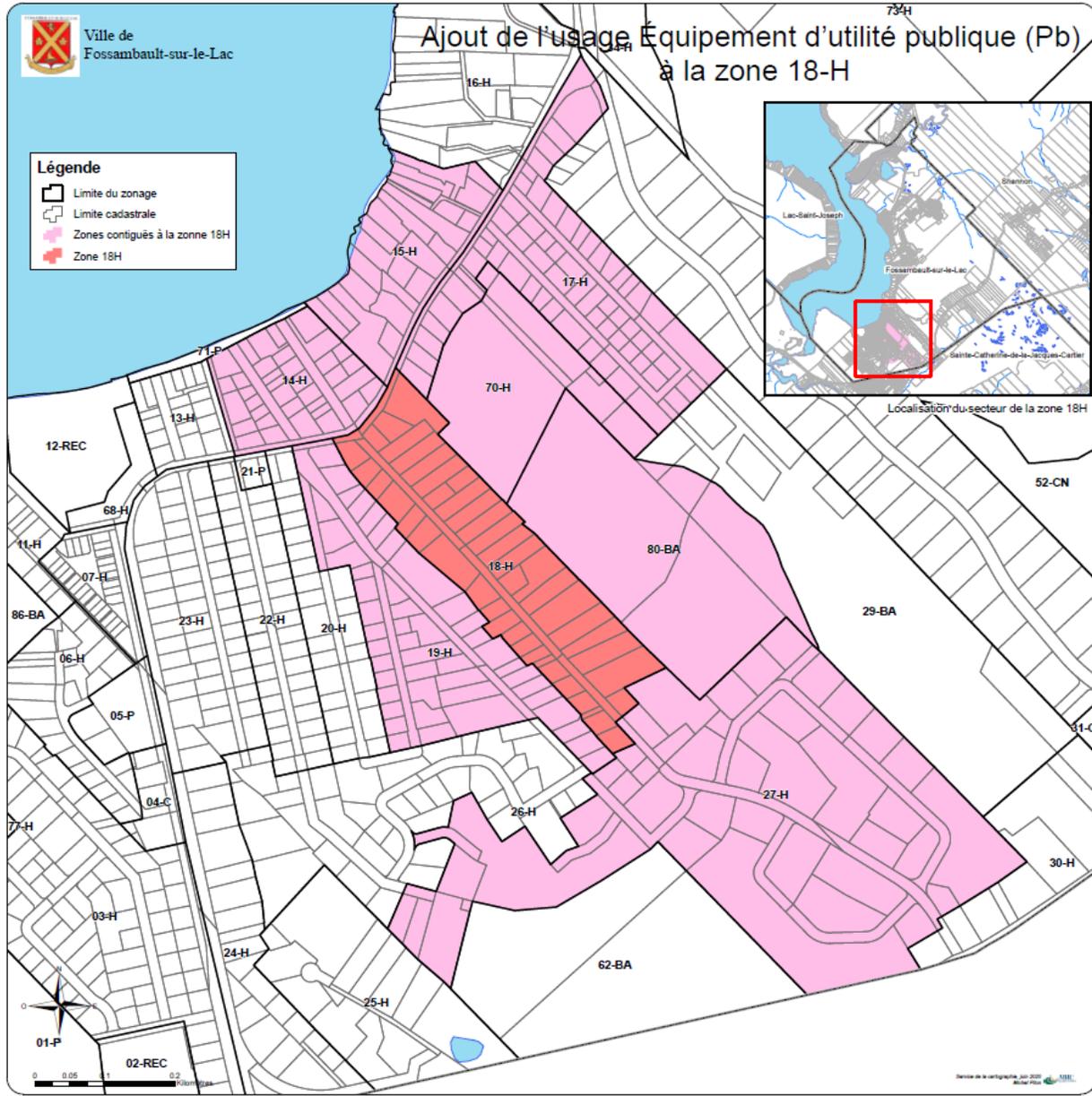
Ville de  
Fossambault-sur-le-Lac

# Ajout de l'usage Équipement d'utilité publique (Pb) à la zone 18-H

- Légende**
- Limite du zonage
  - Limite cadastrale
  - Zones contiguës à la zone 18H
  - Zone 18H



Localisation du secteur de la zone 18H



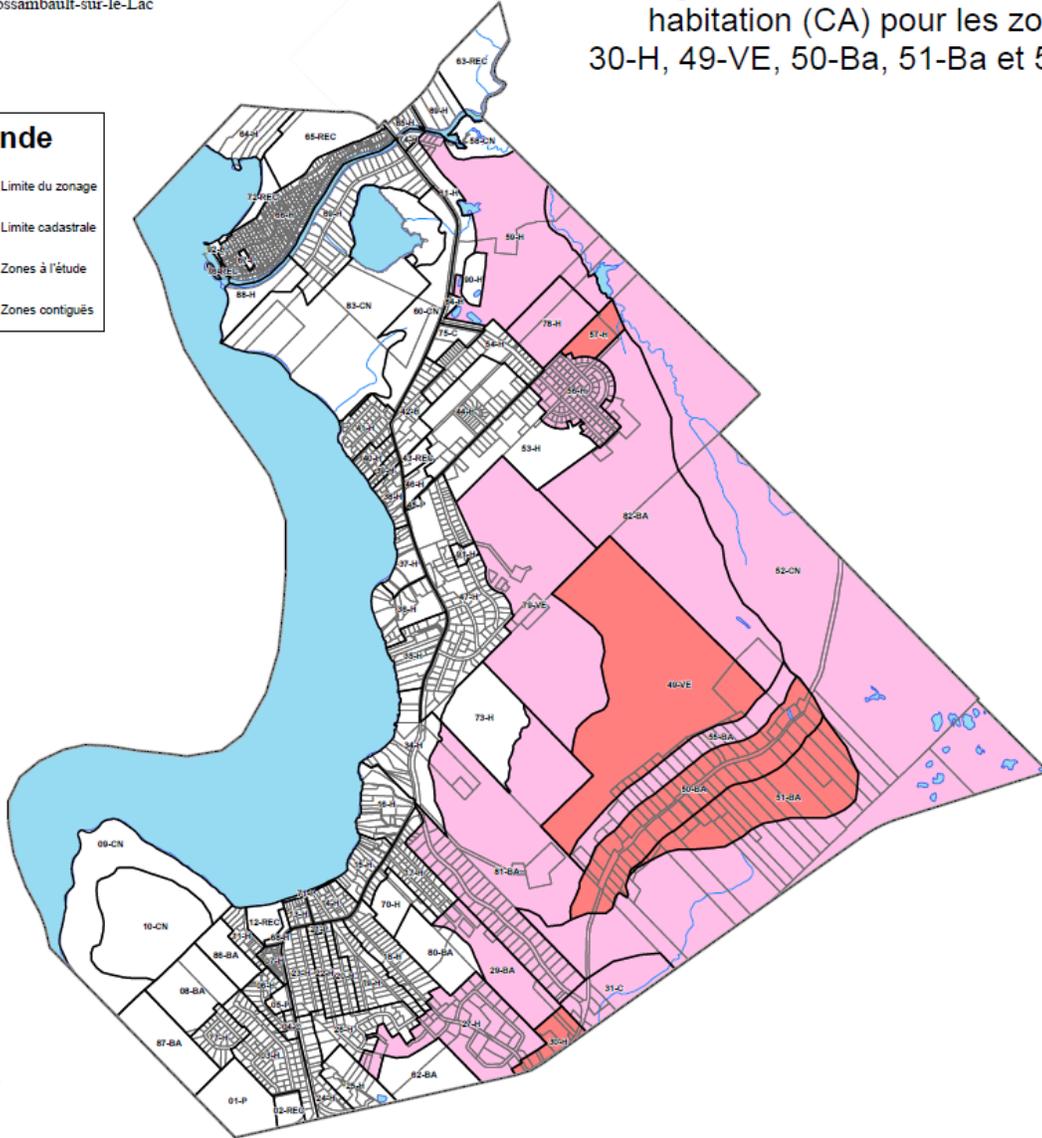


Ville de  
Fossambault-sur-le-Lac

## Ajout de l'usage Service associé à l'usage habitation (CA) pour les zones 30-H, 49-VE, 50-Ba, 51-Ba et 57-H

### Légende

- ▭ Limite du zonage
- ▭ Limite cadastrale
- Zones à l'étude
- Zones contiguës



0 0.25 0.5 1 Kilomètres

Service de la cartographie, juin 2020  
Mise à jour: 2020



Ville de  
Fossambault-sur-le-Lac

# Demande de modifications au Règlement de zonage provenant du Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP)

## Légende

- Limite du zonage
- Limite cadastrale
- Zones contiguës au DRAP
- DRAP zones ciblées

